

NCVI - « Déclaration de stock »

- **Réglementation communautaire :**

- article 111 R(CE) n°479/08 pose le principe des obligations déclaratives des opérateurs du CVI,
- article 11R(CE) n°436/09 pose le principe de la déclaration de stock.

- **Réglementation nationale :**

- article 408 Code Général Impôts (CGI) pose le principe selon lequel les caves coopératives, les viticulteurs et les bailleurs-stockeurs doivent déposer au plus tard le 31 août une déclaration de stock de produits viti-vinicoles qu'ils détiennent dans leur chais au 31 juillet,
- Article 267 octies de l'annexe II du CGI.

- **Qui dépose ?**

Les récoltants commercialisant, les caves coopératives et les bailleurs-stockeurs qui ont détenu des produits viti-vicoles au cours de la campagne qui se termine au 31 juillet.

- **Qu'est ce qu'un produit viti-vinicole ?**

- Seuls les produits validés par l'INAO ou FranceAgrimer dans le CVI peuvent être déclarés : VDL, VDN, les vins aptes à (eaux-de-vie, vin jaune, crémant...), les vins non conformes à l'OCM vin, les volumes à livrer aux usages industriels ou à la distillation, les AOP, les VSIG avec ou sans cépages, les IGP...

- **Le télé-service « Déclaration de stock » :**

- le dépôt d'une déclaration de stock électronique est la règle,
- le télé-service permet le dépôt d'une déclaration de stock ou d'une déclaration d'absence de stock. Pour rappel, cette déclaration est obligatoire lorsque l'opérateur constate qu'il n'a plus de stock au 31 juillet,
- le télé-service est ouvert du 1er au 31 août 23h59 et est dédié aux récoltants, aux caves coopératives et aux bailleurs-stockeurs qui récupèrent du vin,
- les déclarations sont archivées pendant 5 ans, l'impression de la déclaration se fait au format A4, le logo Douane, la Marianne et le numéro d'enregistrement sont attribués à la déclaration dès qu'elle est déposée définitivement,
- dès sa validation définitive, la déclaration est envoyée sans formalité supplémentaire à tous les organismes associés à la gestion du CVI : la DGDDI, l'INAO, FranceAgrimer, la DGCCRF,
- le profil de l'utilisateur lui affiche les codes des produits qu'il a déclarés l'année précédente sur sa déclaration de stock et les codes des produits qu'il a déclarés sur sa dernière déclaration de récolte ou de production,
- Deux manuels sont disponibles : un manuel classique et un manuel de 8 pages permettant une prise en main rapide du télé-service.

- **Le formulaire papier :**

- le dépôt d'une déclaration de stock papier est l'exception, la procédure est réservée aux opérateurs qui ne souhaite pas déclarer par internet,
- le formulaire est déposé en mairie au plus tard le 31 août. Le récoltant dépose soit le formulaire Cerfa pré-imprimé (8329CVI) reçu à son domicile ou un formulaire qu'il a préalablement retiré au bureau de douane. Seul le nouveau formulaire 2012 est utilisable.